

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 03 AVRIL 2023**  
**Délibération n° DE\_2023\_020**

Le trois avril deux mille vingt-trois, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, ARNEPHY Delphine, TERROT Stéphanie, et. Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, LEYMAN Robert et SIMOND Bruno.

Absents excusés : Mmes BOMPARD Jocelyne (pouvoir à TERROT Stéphanie), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à M. DESSUS Jean-François), VANDERNOOT Noémie (pouvoir à ARNEPHY Delphine et M. TURC Jack

Absents : Mme MASNATA Mallauray

Secrétaire de séance : M. DESSUS Jean-François

---

**OBJET : Taux de fiscalité directe locale 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Le Maire rappelle que par délibération du 1er avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.01€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 99.97%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.01€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 99.97%
- Taxe d'habitation : 11.37%

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Thierry DIDIER

